

QUESTION ECRITE N° 3

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Place des Conseillers dans les organigrammes des postes diplomatiques et consulaires.

La note du Ministre des Affaires Etrangères aux ambassadeurs et chefs de postes consulaires du 5 avril 2006 relative aux fonctions et prérogatives des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger précise en son chapitre III, A que « Les élus de l'AFE devront figurer sous leur titre, avec leur adresse, sur les organigrammes, répertoires ou annuaires établis par les postes et mis à la disposition de la communauté française. ». Or il apparaît que très peu de postes respectent cette disposition. Les services du Ministère comptent-ils en rappeler la nécessité par lettre circulaire aux agents en poste chargés de l'appliquer ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SG AFE

La note du 5 avril 2006 relative aux fonctions et prérogatives des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger précise en effet que les Conseillers AFE doivent figurer sur les documents mis à la disposition de la communauté française.

Le Secrétariat Général rappellera les termes de cette circulaire aux postes diplomatiques et consulaires dans les jours à venir.